

1^{ER} MARS 2026
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
ET SUR LES ALLÉES
8H À 18H

**Pont
Saint
Esprit**
D'une rive à l'autre

LA
FOIRE
DE
PRINTEMPS
PONT-SAINT-ESPRIT

STANDS
D'ARTISANS
ET
PRODUCTEURS
LOCAUX



**PARTICIPEZ À LA 2^{ÈME} ÉDITION DES FOULÉES DU PATRIMOINE ET
CONTRIBUEZ À LA RÉNOVATION DE LA FONTAINE SAINT-JACQUES !**

CHASSE AU PATRIMOINE - 1 COURSE VTT CHRONOMÉTRÉE
1 MARCHE - 2 COURSES CHRONOMÉTRÉES - 2 COURSES ENFANTS

PLUS D'INFOS 04 66 90 47 87

WWW.PONTSAINTESPRIT.FR

PSEM AVILLE

Formulaire de candidature

Foire du dimanche 1^{er} mars 2026

Thème de l'édition : « Patrimoine en mouvement »

Date-limite d'envoi des candidatures : le dimanche 25 janvier 2026 à 23h59

Chaque année, le premier dimanche de mars, la mairie de Pont-Saint-Esprit organise la traditionnelle Foire de Printemps de la ville sur ses allées. Cette foire, ancrée dans l'imaginaire des Spiripontains, attire de nombreux visiteurs.

La Foire de Printemps 2026 aura lieu le dimanche 1^{er} mars 2026 de 8h à 18h, en marge des Foulées du Patrimoine. Elle aura pour thème « Patrimoine en mouvement ».

Procédure de sélection

Les candidatures des entreprises et associations pour participer à la Foire de Printemps seront appréciées, par un comité de sélection composé d'élus et d'agents municipaux, selon les critères suivants :

- le lieu de fabrication des produits exposés / en vente, le local étant valorisé,
- le lien du stand avec la thématique « Patrimoine en mouvement » (*non obligatoire*),
- l'originalité des produits par rapport au marché hebdomadaire de Pont-Saint-Esprit,
- l'esthétisme du stand,
- le cas échéant, l'exemplarité lors de la participation aux foires et autres événements de la commune (marché de Noël, marchés nocturnes, etc.).

Les structures retenues seront notifiées avant le 6 février 2026 au soir.

Foulées du Patrimoine

Les Foulées du Patrimoine, déjà organisées en 2025 par la Mairie et l'association spiripontaine *Frontales et Bousooles*, est un événement sportif visant à mettre les habitants en mouvement, faire découvrir l'exceptionnel patrimoine spiripontain et collecter des fonds pour restaurer les monuments de la ville.

Cette année, les Foulées du Patrimoine auront lieu toute la journée – et non plus seulement le matin – alternant entre marche, courses chronométrées, courses enfants, boucles VTT et chasse au patrimoine au plus près des allées et de la Foire.

1. Informations sur la structure candidate.

Civilité du dirigeant / président :

Nom du dirigeant / président :

Prénom du dirigeant / président :

N° SIREN (obligatoire) :

Raison sociale de l'entreprise :

N° SIRET :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

Activité :

2. Projet de stand.

Mètres linéaires souhaités :

Puissance électrique maximal (appareils électriques) :

Pour votre information, les tarifs / jour des fluides sont les suivants :

Electricité : 2,60 € Eau : 2,60 €

Total dû : €

[4 € x mètres linéaires + (tarif fluides) = €]

Liste exhaustive des articles à la vente ou en exposition :

Les commerçants devront se tenir à la vente ou à l'exposition des produits énumérés ci-dessous, pour lesquels leurs candidatures ont été retenues, et à des articles proches.

N°	Désignation du produit	Caractéristiques du produit (lieu de fabrication, lien avec la thématique...)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

3. Pièces à joindre.

Documents à joindre obligatoirement à la candidature :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- La carte professionnelle,
- Des photos du stand et / ou des produits.

4. Lettre d'engagement.

Je, soussigné, _____, dirigeant de l'entreprise ou président de l'association _____ atteste sur l'honneur de participer à la Foire du 1^{er} mars 2026 à Pont-Saint-Esprit si la candidature de ma structure est retenue par le comité de sélection des exposants de la Foire de Printemps.

Pour tenir un stand de :

Vente

Exposition

Par la présente lettre, je m'engage, si la candidature de ma structure est retenue par le comité de sélection, à joindre un chèque à l'ordre du Trésor Public – correspondant au prix de l'emplacement attribué – avant le 13 février 2026.

En l'absence de l'envoi dudit chèque, la Mairie réattribuera l'emplacement.

J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement de la foire.

Signature :

Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner ce formulaire de candidature accompagné des documents requis avant le dimanche 25 janvier 2026 à 23h59 à l'adresse :

foires.marches@pontsaintesprit.fr

En indiquant « Candidature AMI foire du 1er mars 2026 » en objet.

Au besoin, les candidatures peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Pont-Saint-Esprit
Service Foires et Marchés
BP 11061
30134 Pont-Saint-Esprit

Si l'option « courrier » est choisie par le candidat, son dossier devra arriver avant le samedi 24 janvier 2026 au service Foires et Marchés.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Point d'attention

Foire du dimanche 1^{er} mars 2026

Règlement

Durant les foires, les emplacements sont situés sur les allées Frédéric Mistral, les allées Jean Jaurès et place de la République. Ils ne sont pas couverts, à charge pour chaque exposant de protéger son matériel contre les intempéries.

L'ambiance sonore de la foire est assurée par la ville de Pont-Saint-Esprit. L'utilisation de micro et amplificateur est donc interdite sur les stands afin de ne pas occasionner de gêne pour les autres exposants.

Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition.

Le plan et la répartition des stands sont établis par la commune.

Les exposants seront placés le jour de la foire entre 6h et 7h30. Ils s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la foire, à savoir **de 8h à 18h**.

(En cas de retard, merci de prendre l'attache du placier : 06 47 57 43 19).

Par mesure de sécurité, les exposants ne sont pas autorisés à quitter leur emplacement avant 18h.

Les exposants doivent, lors de leur départ de la foire, laisser leur emplacement propre en emportant tous les déchets, sous peine d'être exclus des inscriptions aux foires ultérieures organisées par la commune.

ATTENTION

Les exposants retenus à l'issue de l'AMI devront s'acquitter du montant de leur stand **impérativement avant le 6 février 2026**.

Seules les absences motivées par l'un des cas de force majeure suivants pourront faire l'objet du remboursement du paiement du stand :

- maladie ou hospitalisation avérée du commerçant-exposant, sur présentation d'un justificatif (certificat médical, d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'hospitalisation) ;
- intempéries extrêmement violentes constatées, ayant entraîné l'annulation de la manifestation par arrêté du Maire de Pont-Saint-Esprit ;
- panne majeure du véhicule d'exposition du commerçant, sur présentation d'un justificatif (facture de remorquage du véhicule ou facture de réparation) ;
- accident de la route, sur présentation d'un justificatif (copie du constat amiable ou d'un certificat d'hospitalisation) ;
- décès ou hospitalisation d'un membre de la famille de l'exposant, sur présentation d'un justificatif (certificat de décès ou d'hospitalisation).

Les contentieux éventuels seront traités par la commission Foires et Marchés.